



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 mars
à 18 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 février 2026

Délibération
C20260305_022

Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BIENVENU Frédéric, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MEDALE GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BRUN Karine, CAILLET Pierre, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, LAFARGUE Denis, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, SENECLAUZE Christian

Pouvoirs :

BARTHET Guy à MEDALE GIAMARCHI Claire, LAFARGUE Denis à CONDIS Sylvette, MAILHOL Béatrice à BIENVENU Frédéric

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires : 57

Présents : 41

Pouvoirs : 3

Votants : 44

Absents/excusés : 16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.

Le secrétaire de séance
Frédéric BIENVENU

Le Président
Denis TURREL

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Fait à Carbone, le 6 mars 2026

- D'approuver le règlement intérieur modifié du conseil communal joint en annexe.

Après délibération, le Conseil communal décide à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, un nouveau règlement intérieur complet devra être approuvé dans les six mois suivant l'installation du futur conseil communal, le règlement actuel continuant à s'appliquer jusqu'à son remplacement.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement intérieur actuel pour autoriser explicitement le recours au vote électronique, dans le respect des principes électoraux fondamentaux.

Toutefois, dans la perspective des élections communales du 16 avril prochain, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement intérieur du Conseil communal afin d'y intégrer les modalités du vote électronique.

Le conseil communal de la Commune de Volvestre a approuvé son règlement intérieur par délibération n° DE_031_2020 du 16 juillet 2020.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils communaux comprenant une commune de plus de 350 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil communal